

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 798 (Rect)

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et à l'article D. 684-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît opportun de tenir compte des spécificités d'Outre-Mer en association les collectivités compétentes en matière agricole ainsi que l'ODEADOM.